

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2022-0389

Objet : Arrêté instituant un bureau central de vote

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Il est institué auprès de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial à l'égard des agents de la collectivité.

Adresse du bureau central de vote : 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Article 2 : Ce bureau central de vote sera composé comme suit :

- Président : M. COLIN Thierry ; Suppléant : Mme DECORTE Laetitia.
- Secrétaire : Mme POULIN Mylène ; Suppléant : Mme PUYPE Camille.

Délégués des organisations syndicales :

- Liste Cfdt : M. CADOT Pierre ; Suppléant : M. BELLON Emilien ou Mme POIREL Céline.

Article 3 : Le bureau central de vote sera ouvert, le 8 décembre 2022 de 10 heures à 16 heures.

.../...

Article 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote procède à l'émargement des votes par correspondance puis au recensement et au dépouillement des votes par correspondance et des votes à l'urne.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Il établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par mail au Préfet du Département.

Article 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet par l'autorité territoriale ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

La collectivité assure la publicité des résultats.

Article 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley
- affiché au siège de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 novembre 2022

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...3 0 NOV. 2022... ET
DE LA PUBLICATION LE3 0 NOV. 2022....